



## Tatouage impossible pour raisons de santé

-----  
Par Fredidido

Bonjour,  
j'avais entrepris de me faire faire un tatouage, pour lequel j'ai verser 300? d'arrhes...  
La date du tatouage était fixée, or entre temps j'ai fait une phlébite avec complication d'une double embolie pulmonaire (dossier médical à l'appui)...  
Traitement anti-coagulant à vie, incompatible avec la phase de cicatrisation du tatouage...  
Delà, je demande un geste commercial que le salon accepte dans un premier temps puis se retracte...  
Que puis je faire?  
Merci d'avance pour vos réponses.  
Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous avez versé des arrhes ? C'est bien stipulé "arrhes" dans le contrat ?  
Vous pouvez donc renoncer, mais vous perdez les arrhes... sauf arrangement amiable que vous ne pouvez pas exiger.  
Il peut y avoir une garantie en cas de problème de santé : relisez le contrat et les conditions générales.

Et aussi ceci :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187  
[/url]

-----  
Par Fredidido

Bonsoir Yapasdequoi,  
Merci de votre réponse.  
oui il s'agit bien d'arrhes, et malheureusement sur le contrat rien ne stipule de garantie en cas de problème de santé...  
Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Donc vous les perdez sauf geste commercial.